

Congés pour Projet Pédagogique

L'établissement souhaite soutenir des projets innovants pour la formation, inventer et diffuser de nouveaux enseignements, faire travailler ensemble des collègues de diverses composantes, construire de nouvelles passerelles pédagogiques au bénéfice de la réussite de nos étudiant.es.

Un congé pour valoriser l'implication pédagogique

Outre la participation à l'élaboration et la transmission des connaissances qui est l'une de leurs missions, certain.es enseignant.es et enseignant.es chercheur.es peuvent s'impliquer encore davantage dans la formation et la pédagogie mais cet investissement est loin d'être toujours pris en compte. Ils/elles le font parfois de manière isolée, sans toujours être en lien avec une équipe pédagogique et souvent sans reconnaissance, notamment du point de vue de leur établissement et de leur carrière. Pourtant, valoriser des initiatives ou des innovations de ce type doit aller de pair avec une reconnaissance du travail mené par chaque enseignant.e et enseignant.e chercheur.e pour les étudiant.es mais aussi pour la vie de l'institution dans son ensemble.

Le dispositif de Congé pour Projet Pédagogique (CPP), à l'image des Congés Recherche et Conversion thématique (CRCT), permet aux collègues enseignant.es chercheur.es (PR ou MCF) qui souhaitent travailler à des initiatives pédagogiques de bénéficier d'un semestre de décharge de cours, soit 96hTD. Il permet également aux collègues enseignant.es (2nd degré) de bénéficier d'une décharge semestrielle à hauteur de 192 hTD.

Chaque année, une thématique est proposée pour faire en sorte, de manière incitative, que ces congés puissent prioritairement s'inscrire dans les priorités de l'établissement. L'adéquation des projets à cette thématique constitue l'un des critères de classement des demandes mais elle n'est pas une condition de leur sélection.

Les conditions et les modalités d'attribution des Congés pour Projet Pédagogique

- ✓ les enseignant.es et enseignant.es chercheur.es titulaires en activité peuvent bénéficier d'un CPP pour une durée de six mois par période de six ans ; un.e agent.e nommé.e à l'université Lyon2 depuis au moins trois ans peut bénéficier d'un CPP
- ✓ pendant ce congé, les enseignant.es et enseignant.es chercheur.es conservent la rémunération correspondant à leur grade. Toutefois, ils/elles ne pourront pas la cumuler avec une autre activité publique ou privée rémunérée du fait de l'investissement demandé pour ce congé
- ✓ par ailleurs, ils/elles sont exclu.es du bénéfice des heures liées aux responsabilités pédagogiques ou administratives prévues dans le référentiel enseignant, ainsi que de la prime de charges administratives
- ✓ le CPP n'est pas compatible avec l'attribution d'un CRCT. En revanche, les enseignant.es-chercheur.es conservent la prime de recherche et d'enseignement supérieur et la prime d'encadrement doctoral et de recherche, les enseignant.es conservent la prime d'enseignement supérieur
- ✓ exceptionnellement, pour les projets pluridisciplinaires d'envergure, deux collègues peuvent proposer un projet commun et se voir attribuer chacun.e un CPP pour la même année.

Le CPP sera accordé par la Présidente de l'université Lyon 2, au vu d'un projet présenté par le/la candidat.e, après avis du Conseil académique restreint.

Pour assurer la continuité du dispositif, les bénéficiaires d'un CPP seront incité.es à être les tuteur/trices.es l'année suivante, tandis que les actions mises en place seront présentées à l'ensemble de la communauté universitaire et dans un document écrit (de type rapport) qui sera transmis aux membres du CAC restreint l'année suivante.

Une façon de valoriser l'implication des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es mais aussi de diffuser leur travail est d'inciter d'autres enseignant.es et enseignant.es chercheur.es à se lancer dans cet appel à projet. Les collègues s'inscrivant dans le dispositif seront donc aussi amené.es à échanger avec d'autres collègues sur leur projet, à construire autour des pratiques pédagogiques avec des partenaires au sein du Service de Pédagogie du Supérieur (SPS) et à valoriser ce temps consacré à un dispositif de formation au sein de leur carrière universitaire.

Les orientations du dispositif

L'équipe présidentielle souhaite que l'incitation au montage de Licences professionnelles – encore inexistantes dans certaines composantes – puissent conduire à des attributions de CPP. Cela permettra aux bénéficiaires d'un congé de prospecter vis-à-vis de différents partenaires (notamment pour les formations en alternance), d'envisager des formations permettant la création de nouvelles passerelles à l'échelle de l'établissement et de construire, avec l'appui des services, les maquettes de ces nouveaux diplômes.

Le développement de la **Formation tout au long de la vie** ainsi que des formations en alternance fait aussi partie des enjeux forts pour notre université dans les prochaines années. Afin d'encourager les projets de **formation continue et en alternance**, et les accompagner au mieux, des CPP pourront aussi être attribués aux collègues souhaitant proposer des formations adaptées tant dans leurs contenus que dans leurs modalités de mise en œuvre.